



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

1^{ère} séance de l'année
Jeudi 10 février 2022
En visioconférence

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 04 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Tania GALVANI
(*proc. H. DURIMEL*)
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(*proc. A. AUCAGOS*)
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL

**PROJET DU CONTRAT DE REDRESSEMENT DE LA SITUATION
FINANCIERE DE LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE**

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/02/2022
971-219711207-AU_003_2022-AU

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP

☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 directi

www.ville-pointeapitre.fr

📘 villedepointeapitre

📺 vilttepap

1/ 10 février 2022

**PROJET DU CONTRAT DE REDRESSEMENT DE LA SITUATION
FINANCIERE DE LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation relatif au projet de signature du contrat de redressement de la situation financière de la commune de Pointe-à-Pitre,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et (4) quatre abstentions :

M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEITA, M. Loïc MARTOL.

Article 1 : La mise en œuvre de la trajectoire de retour à l'équilibre de la commune est approuvée telle qu'elle sera arrêtée dans le contrat de redressement de la ville de Pointe-à-Pitre 2022-2023.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de redressement de la situation financière de la ville

Article 3 : Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réussite de ce processus.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 10 février 2022

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2022
971-219711207-AU_003_2022-AU